



ROHDE & SCHWARZ

Conditions générales de livraison de fournitures et d'exécution de prestations de Rohde & Schwarz Benelux B.V.

applicables aux transactions commerciales avec les entrepreneurs

Mise à jour: Juillet 2018

1. Objet des présentes conditions

- 1.1 Les présentes conditions commerciales générales (ci-après dénommées « **CCG** ») énoncent les règles applicables aux droits et obligations découlant de la livraison de matériel (entre autres, produits, appareils et systèmes complets, ci-après dénommés « **fournitures** ») et de l'exécution de prestations (entre autres, installation, montage, étalonnage et réparation, ci-après dénommés « **prestations** ») par Rohde & Schwarz Benelux B.V. (ci-après dénommée « **RSBNL** ») effectuées pour des entreprises, des personnes morales de droit public ou des établissements publics dotés d'un budget spécial (ci-après dénommés « **client** »). Les présentes CCG font partie intégrante de chaque contrat devenu effectif dès lors que RSBNL a confirmé qu'elle accepte la commande du client. En cas de contradictions entre les stipulations de la confirmation de commande et les présentes CCG, les stipulations de la confirmation de commande prévalent. Toutes conditions contractuelles divergentes ou complémentaires introduites par le client sont nulles et non avenues ; elles sont, en tout état de cause, inapplicables même si RSBNL ne les conteste pas expressément.
- 1.2 Les règles établies par l'Association de l'électrotechnique, de l'électronique et de la technique d'information (*Verband der Elektrotechnik, Elektronik, Informationstechnik e. V.*, ci-après dénommée « **VDE** ») sont applicables à toutes les fournitures et/ou prestations dans la mesure où la sécurité de celles-ci le justifie et où les présentes CCG ne stipulent rien d'autre à cet égard. Il peut être dérogé aux règles de la VDE à condition que le même niveau de sécurité soit assuré d'une autre manière.
- 1.3 Les documents, tels qu'illustrations, dessins, indications de poids et indications de puissance figurant dans les prospectus, devis, fiches techniques, etc., contiennent non pas des garanties, mais des descriptifs de prestations. RSBNL se réserve le droit de procéder à des modifications imposées et justifiées par l'évolution de la technique, et ce, même après confirmation de la commande.
- 1.4 Le client n'est pas autorisé à reproduire, copier, communiquer ou remettre à des tiers les documents visés au point 1.3 ci-dessus sans l'accord préalable, exprès et écrit de RSBNL ou à utiliser ces documents à l'encontre des intérêts de RSBNL. Au cas où une commande ne serait pas passée à RSBNL, tous les documents, sur demande, seront restitués immédiatement à RSBNL. Les phrases 1 et 2 s'appliquent par analogie aux documents que le client aurait confiés à RSBNL ; tous documents confiés à RSBNL pourront toutefois être communiqués aux tiers que RSBNL aura licitement chargés de la livraison des fournitures et/ou de l'exécution des prestations.

2. Prix

- 2.1 Dans le cas de fournitures (pour les prestations, voir le point 8), les prix, sauf stipulations contraires des présentes CCG, s'entendent CIP (= PAP) lieu de destination désigné par RSBNL dans l'offre ou dans tout autre contexte, conformément aux INCOTERMS 2010, publication n° 715 ED de la CCI.
Les prix s'entendent en euros (€), taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en vigueur en sus si applicable, et sont indiqués hors taxes, droits de douane ou redevances ainsi que hors frais consulaires ou de légalisation qui pourraient être exigibles conformément aux dispositions d'une législation autre que celle applicable conformément au point 13.1. L'emballage conforme aux usages du commerce est inclus dans le prix. Les frais d'emballage d'antennes, d'équipements et de systèmes ainsi que de tout emballage spécial demandé par le client seront facturés séparément.
- 2.2 Les prix sont basés sur la situation des coûts pour RSBNL au moment de la conclusion du contrat. En cas de modifications de coûts intervenant jusqu'à la date de la livraison des fournitures ou de l'exécution des prestations, RSBNL se réserve le droit d'adapter les prix si les livraisons et/ou les prestations doivent, comme convenu, être effectuées après l'expiration de quatre (4) mois à compter de la conclusion du contrat.

3. Réserve de propriété

- 3.1 Le matériel fourni (ci-après dénommé « **matériel sous réserve de propriété** ») reste la propriété de RSBNL jusqu'à la liquidation de l'ensemble des créances et prétentions de RSBNL envers le client (y compris d'éventuelles créances de solde de compte courant) au titre de leurs relations commerciales, dans les limites de la législation en vigueur dans le pays où le matériel sous réserve de propriété se trouve conformément au contrat. Si cette législation n'admet pas la réserve de propriété, mais accorde la réserve de droits similaires, RSBNL pourra faire valoir ces droits. Le client est tenu d'appuyer toutes les mesures que prendra RSBNL en vue de protéger ses droits de propriété sur le matériel sous réserve de propriété ou de préserver ses intérêts relatifs aux sûretés sur ledit matériel.
- 3.2 Si RSBNL cesse d'être le propriétaire du matériel sous réserve de propriété suite à l'intégration de celui-ci à un autre matériel, RSBNL devient copropriétaire du nouveau matériel au prorata de la valeur du matériel sous réserve de propriété intégré (montant final de la facture, TVA comprise) par rapport aux autres produits intégrés au moment de l'intégration. Si l'intégration du matériel sous réserve de propriété est telle que le matériel du client doit être considéré comme étant le matériel principal, RSBNL et le client sont d'ores et déjà convenus que le client transfère la copropriété du matériel au prorata à RSBNL. RSBNL accepte ce transfert. Le client supporte tous frais que RSBNL pourrait être amenée à engager dans le cadre de l'exercice de ses droits en tant que copropriétaire.
- 3.3 Lorsque la valeur de tous les privilèges revenant de droit à RSBNL conformément au point 3 excède de plus de dix pour cent (10 %) le montant de tous les droits et créances garantis, RSBNL, sur demande du client, libère une partie correspondante des garanties sur le matériel sous réserve de propriété ; RSBNL peut toutefois déterminer quel matériel sous réserve de propriété sera concerné.
- 3.4 Le client est autorisé à revendre le matériel sous réserve de propriété dans le cadre d'une transaction régulière. Le client cède d'ores et déjà à RSBNL, jusqu'à concurrence du montant des créances et des droits de RSBNL, ses propres créances nées de la revente du matériel sous réserve de propriété ainsi que tous les droits annexes, et les créances sur le matériel sous réserve de propriété qu'il détient envers ses propres clients ou envers des tiers pour toute autre cause (notamment, créances nées d'actes illicites et droits à des prestations d'assurance), y compris toutes les créances de solde de compte courant. RSBNL accepte la cession.
- 3.5 Le client est autorisé à recouvrer la créance cédée dans la mesure où il satisfait à ses obligations de paiement envers RSBNL. En cas de retard de paiement de la part du client, RSBNL est en droit de révoquer cette autorisation de recouvrement. Le client ne peut toutefois pas céder ces créances pour les faire recouvrer par affacturage sauf à obliger irrévocablement l'affactureur à faire bénéficier RSBNL directement de la contrepartie aussi longtemps que RSBNL détient encore des créances envers l'acheteur.
- 3.6 Le client informe immédiatement RSBNL de toutes saisies, confiscations ou autres mesures provisoires ou interventions de tiers. Si le tiers n'est pas en mesure de rembourser les frais judiciaires ou extrajudiciaires exposés par RSBNL dans ce cadre, le client en assume la responsabilité.
- 3.7 En cas de manquement aux obligations, et plus particulièrement en cas de retard de paiement de la part du client, RSBNL peut exercer son droit de se retirer du contrat et de reprendre ce qui aura été fourni ; le client est alors tenu de lui restituer ce qui lui appartient.
- 3.8 Si les fournitures et/ou les prestations consistent en des logiciels, le client devient non pas propriétaire de ceux-ci, mais uniquement titulaire des droits visés au point 9.

4. Conditions de paiement

- 4.1 Tout paiement sera effectué sans retenue ni déduction d'aucune sorte en faveur de RSBNL dans les trente (30) jours calendaires suivant la date de facture.
- 4.2 Pour toute commande supérieure à 50 000 EUR nets, un acompte de trente pour cent (30 %), TVA en vigueur en sus, peut demandé au moment de la passation de commande. Cet acompte ne sera pas rémunéré par RSBNL.
- 4.3 RSBNL se réserve le droit d'exiger des garanties de paiement et/ou le versement d'avances.
- 4.4 Le client ne peut exercer son droit de compensation et ne peut faire valoir de droit de rétention qu'au regard de créances incontestées ou dont la validité a été constatée. Le client ne peut faire valoir un droit de rétention qu'au titre de créances nées du même contrat que celui dont découle la contre-créance de RSBNL.
- 4.5 En cas de retard de paiement de la part du client, RSBNL pourra, sans préjudice de l'exercice d'autres droits, facturer des intérêts annuels de huit pour cent (8 %) supérieurs au taux d'intérêt de base communiqué par la Banque Centrale Européenne (BCE taux d'intérêt de refinancement.)
- 4.6 Toutes les réductions convenues sur les prix indiqués dans le contrat et toute autre réduction de prix convenue, de quelque nature qu'elle soit, sont annulées purement et simplement en cas de retard apporté par le client à tout ou partie de ses obligations de paiement et de réception vis-à-vis de RSBNL.
- 4.7 Le lieu du paiement est Utrecht, Pays-Bas..

5. Délais de livraison des fournitures et d'exécution des prestations

- 5.1 Afin que les délais de livraison des fournitures et/ou d'exécution des prestations par RSBNL puissent être respectés, il faut que le client remplisse toutes ses obligations dans les délais impartis et en bonne et due forme et, plus particulièrement, que tous les documents, autorisations, permis et licences à fournir par le client aient été reçus en temps voulu, que les plans aient été vérifiés et approuvés en temps voulu, que les objets visés au point 8.3 aient été mis à disposition en bonne et due forme et qu'il soit satisfait à toutes autres obligations auxquelles est subordonnée la livraison de fournitures et/ou l'exécution de prestations par RSBNL en bonne et due forme et dans les délais impartis. Si ces conditions ne sont pas remplies en temps voulu, les délais sont prolongés en conséquence et assortis d'un délai raisonnable de reprise. Dans le cas où un acompte doit être versé conformément au point 4.2 ou sur la base d'une convention en ce sens entre les parties contractantes, la phrase précédente s'applique par analogie.
- 5.2 Les délais sont considérés comme respectés si RSBNL a rempli les obligations qui lui incombent en vertu des modalités CIP, INCOTERMS 2010.
- 5.3 En cas de retard intervenant dans la livraison de fournitures et/ou dans l'exécution de prestations pour des raisons imputables au client, les délais sont réputés respectés si le client a été avisé dans les délais convenus que les fournitures sont prêtes à être fournies et les prestations, prêtes à être exécutées.
- 5.4 S'il est prouvé que le non-respect des délais de livraison des fournitures ou d'exécution des prestations est dû à des événements de force majeure, tels que mobilisation, guerre, révolte, ou à des événements de nature comparable, tels que grève, lock-out ou autres événements imprévisibles, les délais sont prolongés en conséquence et assortis d'un délai raisonnable de reprise. Font également partie de ces événements toutes les dispositions prises par les pouvoirs publics, telles que la non-délivrance d'une autorisation officielle nécessaire malgré une demande introduite en bonne et due forme ou la mise en place d'un embargo, des mesures restrictives touchant les transports et la consommation d'énergie, une pénurie générale de matières premières et de biens d'approvisionnement, ainsi que d'autres raisons non imputables à RSBNL, telles que la non-livraison ou une livraison tardive par les fournisseurs. En cas de force majeure d'une durée supérieure à six (6) mois, chaque partie a le droit de résilier le contrat.
- 5.5 En cas de retard exclusivement imputable à RSBNL, le client peut, s'il prouve avoir subi un dommage dû à ce retard, exiger une indemnité de retard de zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) pour chaque semaine complète de retard à compter de la troisième semaine de retard révolue et jusqu'à concurrence de cinq pour cent (5 %) maximum de la valeur de la part des fournitures et/ou des prestations concernée par le retard.
- 5.6 Les droits du client aux dommages-intérêts pour retard de livraison des fournitures et/ou d'exécution des prestations et tous autres droits à dommages-intérêts qui excèdent au total la limite de cinq pour cent (5 %) prévue au point 5.5 sont exclus dans tous les cas liés à un retard de livraison et/ou d'exécution, y compris après l'expiration d'un délai supplémentaire éventuellement accordé à RSBNL.
- 5.7 Le client ne peut résilier le contrat pour cause de retard dans le cadre des dispositions légales que si le préjudice dû au retard a atteint le plafond de cinq pour cent (5 %) visé au point 5.5.
- 5.8 A la demande de RSBNL, le client est tenu de faire savoir, dans un délai raisonnable, s'il résilie le contrat suite à un retard de livraison des fournitures et/ou d'exécution des prestations et/ou exige des dommages-intérêts en lieu et place ou en sus de la prestation ou s'il exige la livraison des fournitures et/ou l'exécution des prestations. Tous droits découlant d'un retard se prescrivent par six (6) mois à compter de la survenance du retard et de la connaissance que le client en a eue ou de l'ignorance dans laquelle il est demeuré par négligence grave.
- 5.9 Tout retard d'expédition ou de livraison résultant d'une demande du client (ou dû à d'autres raisons imputables au client) autorise RSBNL à exiger de celui-ci, à partir du premier jour à compter de la date à laquelle elle l'a avisé que les fournitures sont prêtes à être expédiées, des frais de magasinage équivalant à zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) du montant de la facture pour chaque mois entamé ; les frais de magasinage ne pourront pas excéder un maximum de cinq pour cent (5 %) du montant de la facture. Les parties contractantes sont libres d'apporter la preuve de frais de magasinage supérieurs ou inférieurs à ce montant.

6. Livraison/réception

- 6.1 Le client est tenu d'accepter les fournitures et/ou prestations conformes au contrat, même si celles-ci présentent des vices mineurs, et de les réceptionner lorsqu'il a été convenu d'une réception.
- 6.2 Une livraison anticipée et des livraisons partielles sont autorisées dans la mesure où elles sont tolérables pour le client.
- 6.3 Lorsqu'il a été convenu d'une réception et que RSBNL demande la réception des fournitures et/ou prestations achevées et conformes au contrat, le client est tenu de réceptionner celles-ci sans délai, c'est-à-dire au plus tard dans les deux (2) semaines suivant la demande de réception. Si le client ne réceptionne pas dans ce laps de temps ou refuse la réception sans juste motif, la réception est réputée effectuée. La réception est également réputée effectuée lorsqu'il a été fait usage des fournitures, le cas échéant à l'issue d'une phase d'essai convenue.

7. Transfert du risque

- Le transfert du risque au client a lieu :
- 7.1 conformément aux modalités CIP, INCOTERMS 2010, dans le cas de livraisons (partielles) de fournitures non assorties de prestations ;
- 7.2 le jour de la prise en charge par le client dans le cas de livraisons (partielles) de fournitures assorties de prestations ; après des essais, lorsqu'ils ont été convenus et n'ont révélé aucun vice. La condition est que les essais et/ou la prise en charge aient lieu immédiatement après l'installation ou le montage permettant une mise en service effective. Hormis ce cas, le risque sera assumé par le client dès l'installation ou le montage permettant une mise en service effective ;
- 7.3 pour la durée du retard de l'expédition, de la livraison, du début ou de l'exécution de la prestation contractuelle, sur demande du client ou pour des raisons qui lui sont imputables (retard d'acceptation). La société RSBNL se déclare cependant prête, sur demande et aux frais du client, à prendre les mesures de sécurité que celui-ci aura exigées.

8. Prestations

- 8.1 Les prestations sont calculées sur la base de la liste des prix des services de RSBNL dans sa version en vigueur. Les conditions supplémentaires applicables aux prestations des centres de services de RSBNL et sur le site du client de RSBNL s'appliquent additionnellement et prioritairement dans leur version en vigueur.
- 8.2 Les devis sont sans engagement et sont établis sur la base d'un accord séparé. Sauf stipulation contraire, le coût du devis est inclus dans le prix et est facturé séparément uniquement si la prestation ne fait pas l'objet d'une passation de commande.

- 8.3 Préalablement à l'exécution des prestations, tous les objets à fournir par le client, c'est-à-dire y compris les accessoires et, s'il s'agit de produits de tiers, y compris leurs manuels d'utilisation, descriptifs et listes de pièces, se trouveront à l'endroit convenu. Les envois et retours sont effectués aux frais et risques du client. Avant le début du montage, les travaux préparatoires à la charge du client doivent être suffisamment avancés pour que l'exécution des prestations puisse commencer dès l'arrivée du personnel de RSBNL missionné et pour que lesdites prestations puissent être exécutées sans interruption.
- 8.4 Le client assure en temps voulu et à ses frais la présence de toutes les équipes auxiliaires, l'exécution de tous travaux auxiliaires qui ne relèvent pas du secteur d'activité de RSBNL, la présence de tous objets et matériaux requis, de la force motrice, de l'eau, des raccordements et conduites, des vêtements et dispositifs de protection ainsi que de locaux appropriés (y compris les locaux d'entreposage de matériel) en veillant à la qualité et à l'adéquation requises, et les met à disposition en temps voulu. Le client se procure également, à ses frais et dans les délais impartis, toutes autorisations officielles, notamment les autorisations de présence, et informe, également à ses frais et dans les délais impartis, de toutes prescriptions spécifiques aux lieux en matière de prévention des accidents.
- 8.5 Préalablement à l'exécution des prestations, le client fournit, sans y être sollicité, toutes les indications nécessaires concernant l'emplacement des lignes et conduites non apparentes ainsi que toutes les données statiques requises.
- 8.6 Lorsque les prestations peuvent être exécutées en plusieurs endroits, RSBNL décide discrétionnairement du lieu de leur exécution.
- 8.7 En cas de retard dans l'exécution des prestations dû aux conditions existant sur le chantier ou sur le site de mise en œuvre et non imputable à RSBNL, le client assume tous les frais susceptibles d'en découler pour RSBNL, dont notamment les frais d'attente et de déplacements supplémentaires requis du personnel.

9. Logiciel

- 9.1 RSBNL accorde au client le droit non exclusif d'utiliser les logiciels contractuels et la documentation connexe (les logiciels et la documentation connexe sont conjointement dénommés « logiciel ») uniquement en vue de l'exploitation du matériel prévu ou fourni en accompagnement. Le droit d'utilisation est limité à la période convenue ; à défaut d'accord à cet égard, le droit d'utilisation sera accordé pour une durée indéterminée. Le droit d'utiliser le logiciel n'inclut notamment ni le droit de traduction, de location, de prêt ou de sous-licence ni le droit de diffusion, de communication publique ou de mise à disposition en ligne pour des tiers en dehors de l'entreprise du client. Le droit d'utilisation n'inclut par ailleurs pas le droit de reproduction dans la mesure où celle-ci n'est pas nécessaire pour l'exploitation du matériel prévu ou fourni en accompagnement ou pour créer une copie de sauvegarde. Sous réserve de dispositions légales impératives ou de stipulations contractuelles écrites contraires, le client n'est pas autorisé à traiter, décompiler ou désassembler le logiciel en tout ou partie ou à tenter par toute autre méthode d'en extraire le code source.
- 9.2 RSBNL accorde au client le droit, révocable pour motif sérieux, de transférer au profit de tiers le droit qui lui a été accordé d'utiliser le logiciel. Le client ne peut toutefois transférer le droit d'utiliser le logiciel au profit de tiers qu'associé au matériel acquis avec le logiciel de RSBNL ou pour lequel est prévu le logiciel de RSBNL. Dans ce cas, le client imposera aux tiers les obligations et restrictions énoncées ci-dessus.
- 9.3 La remise du logiciel n'aura lieu que sous forme exploitable par machine (code objet), sans code source ni documentation sur le code source.
- 9.4 RSBNL conserve tous les autres droits sur le logiciel.
- 9.5 Dans la mesure où RSBNL remet au client un logiciel sur lequel RSBNL ne possède qu'un droit d'utilisation dérivé et qui n'est pas un logiciel libre (logiciel tiers), les conditions d'utilisation convenues entre RSBNL et le concédant sont applicables, y compris aux relations entre RSBNL et le client, additionnellement et prioritairement par rapport aux dispositions du point 9. Si et dans la mesure où un logiciel libre est remis au client, les conditions d'utilisation du logiciel libre prévalent sur les dispositions du point 9. RSBNL remet le code source au client, à la condition minimale que celui-ci en fasse la demande, dans la limite où lesdites conditions d'utilisation du logiciel libre l'exigent. RSBNL signalera à qui de droit la présence de tout logiciel tiers et de tout logiciel libre remis ainsi que les conditions d'utilisation du logiciel tiers et du logiciel libre, et ouvrira l'accès aux conditions d'utilisation.

10. Garantie des vices matériels

- 10.1 Si les fournitures et/ou prestations présentent un vice matériel, RSBNL aura le choix soit d'y apporter des retouches gratuitement, soit d'effectuer une nouvelle livraison ou de ré-exécuter les prestations (ci-après « exécution a posteriori ») dans la mesure où l'origine du vice existait déjà au moment du transfert du risque au sens du point 7.
- 10.2 Les prétentions du client au titre de vices matériels se prescrivent par douze (12) mois, respectivement à compter de la date de livraison visée aux points 2.1 et 5.2 et de la date de réception visée au point 6.
- Cette règle devient caduque lorsque la loi prévoit des délais plus longs, ainsi que dans les cas de faute intentionnelle, de dissimulation frauduleuse du vice ou de non-respect d'une garantie de qualité.
- 10.3 Le client est tenu d'adresser immédiatement à RSBNL une réclamation écrite et détaillée concernant les vices matériels. En cas de réclamation injustifiée, RSBNL est en droit d'exiger du client le remboursement des frais qu'elle a exposés.
- 10.4 RSBNL devra toujours se voir accorder deux fois la possibilité d'exécution a posteriori dans un délai raisonnable. Si l'exécution a posteriori échoue, le client peut résilier le contrat ou réduire la rémunération sans préjudice d'éventuels droits à dommages-intérêts conformément au point 12 du contrat.
- 10.5 Toutes prétentions au titre de vices matériels sont exclues :
- 10.5.1 en cas de divergence seulement minime par rapport à la qualité convenue et/ou d'altération seulement minime des capacités de fonctionnement ;
- 10.5.2 dans le cas de dommages survenus après le transfert du risque (résultant, par exemple, d'erreurs ou de négligences de manipulation, de sollicitations excessives, de l'utilisation de matériel d'exploitation inadéquat, de travaux de construction défectueux ou d'un sol de fondation mal adapté) ou dus à l'usure normale du matériel ;
- 10.5.3 dans le cas de dommages postérieurs au transfert du risque et résultant d'influences extérieures particulières (chimiques, électrochimiques, électriques et atmosphériques, entre autres) non prévues au contrat ; ou
- 10.5.4 dans la mesure où le vice matériel résulte d'une utilisation que RSBNL ne pouvait pas prévoir ou du fait que le client ou des tiers modifient ou répèrent les fournitures et/ou les prestations ou les utilisent avec des produits non livrés par RSBNL.
- 10.6 RSBNL ne supporte les frais exposés aux fins de l'exécution a posteriori, et plus particulièrement les frais de transport et d'acheminement ainsi que le coût du travail et du matériel, qu'à condition que le matériel fourni n'ait pas été transporté à un endroit autre que le lieu de livraison contrairement à l'usage auquel il est destiné. Si le matériel a été transporté à un endroit autre que le lieu de livraison conformément à l'usage auquel il est destiné, RSBNL supporte uniquement les frais qui auraient été exposés si le client s'était abstenu de ce transport. Dans ce cas, le surcoût lié à l'exécution a posteriori et occasionné par le transport est supporté par le client.
- 10.7 Logiciel
- Seuls seront considérés comme étant des vices affectant le logiciel des écarts prouvés et reproductibles par rapport aux spécifications. Il n'y a toutefois pas vice si celui-ci n'apparaît pas dans la dernière version du logiciel remise au client et s'il peut raisonnablement être exigé de celui-ci qu'il l'utilise. Ne donne pas non plus lieu à des prétentions du client au titre de vices matériels le vice matériel dû à l'une des circonstances suivantes : (i) incompatibilité du logiciel avec l'environnement de traitement de données utilisé par le client ; (ii) utilisation du logiciel avec un logiciel fourni par des tiers dans la mesure où cela n'est pas expressément prévu dans la documentation de RSBNL ou autrement autorisé par écrit par RSBNL ; (iii) entretien inapproprié du logiciel par le client ou par des tiers.
- 10.8 Étalonnages
- L'étalonnage inclut la détermination du rapport, dans des conditions déterminées, entre les valeurs d'un appareil de mesure ou d'un dispositif de mesure produites en sortie et les valeurs de référence associées d'une grandeur de mesure. L'étendue des mesures dépend des caractéristiques techniques et/ou du descriptif du produit associé. En fonction de ce qui a été demandé, les valeurs de mesure relevées sont documentées dans un rapport et consignées comme correctes à la date du contrôle. Le client a le droit de s'assurer au moment de l'étalonnage que celui-ci s'effectue correctement dans les locaux de RSBNL. Le client ne pourra pas faire valoir d'autres prétentions au titre de vices.
- Toutes autres prétentions au titre de vices matériels sont exclues.

11. Garantie de la conformité aux dispositions légales / violation de droits de la propriété industrielle

- 11.1 RSBNL est tenue de livrer des fournitures et/ou d'exécuter des prestations conformes aux dispositions légales concernant notamment les droits de propriété industrielle et les droits d'auteur de tiers (ci-après dénommés « droits de protection ») dans le pays du lieu de livraison uniquement. Si un tiers fait valoir des droits légitimes contre le client en raison de la violation de droits de protection par des fournitures et/ou prestations de RSBNL utilisées conformément aux dispositions contractuelles, la responsabilité de RSBNL envers le client pendant la période définie au point 10.2 s'exerce comme suit :
- 11.1.1 RSBNL pourra, librement et à ses frais, obtenir un droit d'utiliser les fournitures et/ou les prestations concernées ou modifier ou remplacer celles-ci de manière telle que toute violation de droits de protection soit exclue.
- 11.1.2 Si RSBNL n'y parvient pas à des conditions raisonnables, le client peut résilier le contrat ou réduire les prix conformément aux dispositions légales ; il peut également demander des dommages-intérêts conformément au point 12.
- 11.1.3 Les obligations énumérées ci-dessus n'incombent valablement à RSBNL qu'à condition que le client informe RSBNL immédiatement et par écrit des prétentions émises par des tiers, qu'il ne reconnaisse aucune violation et que RSBNL conserve le droit de prendre toutes mesures défensives et d'engager toutes négociations en vue d'un règlement amiable. Si le client cesse d'utiliser les fournitures ou les prestations du fait de prétentions émises par des tiers, il doit s'assurer, notamment en informant expressément le tiers, que la cessation de l'utilisation n'implique en aucun cas une reconnaissance d'une violation de droits de protection.
- 11.2 Le client ne peut faire valoir de demandes au titre de la non-conformité aux dispositions légales s'il est responsable de la violation des droits de protection.
- 11.3 Le client ne peut faire valoir de prétentions lorsque la violation des droits de protection résulte de spécifications particulières imposées par lui-même, d'une utilisation que RSBNL ne pouvait pas prévoir ou du fait que les fournitures et/ou les prestations sont utilisées par le client ou par des tiers sous une forme modifiée ou conjointement avec des produits non livrés par RSBNL.
- 11.4 Toutes autres demandes au titre de la non-conformité aux dispositions légales sont exclues.

12. Responsabilité

- 12.1 RSBNL est responsable indéfiniment de tout dommage intentionnel, de garanties écrites et de toute atteinte fautive à la vie, à l'intégrité physique et à la santé. Cette disposition s'applique sans préjudice de la responsabilité découlant des dispositions applicables et juridiquement contraignantes de la législation sur la responsabilité produit.
- 12.2 Pour le reste, la responsabilité de RSBNL envers le client est limitée à un maximum de quinze pour cent (15 %) de la rémunération convenue, quelle que soit la raison juridique pour laquelle elle est engagée, y compris le retard (point 5.5).
- 12.3 Sans préjudice de la responsabilité au sens du point 12.1 et du point 5.5, RSBNL ne peut être tenue responsable de dommages pécuniaires ou consécutifs, de remboursement de frais, de manques à gagner, de défaillance de production, d'interruption de fonctionnement, de prétentions contractuelles de tiers, d'exploitations manquées, de frais de financement, de pertes d'intérêts, de prétentions au titre de la réalisation d'un achat de couverture et de perte de données, d'informations ou de programmes suite à une erreur de logiciel.
- 12.4 Sans préjudice de la responsabilité légale obligatoire (point 12.1), d'éventuelles prétentions en responsabilité se prescrivent par douze (12) mois à compter de leur naissance et de la connaissance que le client en a eue ou de l'ignorance dans laquelle il est demeuré par négligence grave. Cette disposition s'applique sans préjudice du point 10.2.
- 12.5 RSBNL décline toute autre responsabilité.

13. Droit applicable, juridiction

- 13.1 Les relations contractuelles entre RSBNL et le client sont exclusivement régies par le droit néerlandais hors application des règles des conflits de lois. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est exclue.
- 13.2 Si le client est un commerçant, une personne morale de droit public ou un établissement public doté d'un budget spécial, la juridiction de Utrecht (NL) est seule compétente pour connaître de tout litige résultant directement ou indirectement de la relation contractuelle. RSBNL peut toutefois également agir en justice devant le tribunal au siège du client.

14. Validité du contrat

- 14.1 La nullité de l'un ou l'autre point ne compromet pas la validité des autres clauses du contrat. Cette règle n'est pas applicable si le maintien du contrat constitue un cas de rigueur excessive pour l'une des parties.
- 14.2 Tous les accords contractuels, y compris les clauses annexes, ne sont valables que sous forme écrite. Cette condition de forme ne peut être exclue que par écrit.

ROHDE & SCHWARZ Benelux B.V., Ptolemaeuslaan 900, 3528 BV Utrecht, Pays-Bas.